

Elections 2026 – Scrutin du 25 juin 2026 au Conseil d'Administration du CDG79

Note d'information

Le conseil d'administration du CDG79 est renouvelé dans les 4 mois qui suivent les élections municipales.

Les élections sont organisées par arrêtés du Président du CDG79. Ces arrêtés sont consultables sur le site internet du CDG79 sur la page dédiée au conseil d'administration.

Les élections se dérouleront par vote électronique du 18 juin 2026 - 9h00 au 25 juin 2026 -16h00.

La composition du conseil d'administration :

- 18 sièges pour les représentants des communes affiliées
- 3 sièges pour les représentants des établissements publics affiliés

Sont électeurs :

- Les maires des communes affiliées au CDG79
- Les présidents et présidentes des établissements publics affiliés au CDG79

Nota Bene : Les élus qui ont plusieurs mandats, peuvent être électeurs au titre du collège des communes s'ils sont maires, et au titre du collège de représentants des établissements publics locaux s'ils détiennent un ou plusieurs mandats en qualité de Président.

Un élu peut être donc électeur et voter à plusieurs titres : Maire et Président d'un établissement public, et parfois au titre de plusieurs établissements publics. Pour chaque collectivité, il recevra un identifiant et un code défi différent, afin de voter au titre de chaque collectivité.

Leur vote est pondéré par l'effectif des fonctionnaires présents au 1^{er} mars 2026. Ce sont les effectifs recensés dans le SIRH du service expertise-rh du CDG79.

Modalités de vote :

Le vote électronique se déroulera via une plateforme sécurisée : afin que les électeurs puissent voter, ces derniers recevront 3 éléments :

- un courrier avec les modalités pratiques et précises de vote avec **un identifiant**
- un courriel avec **un code défi**
- un SMS avec **un mot de passe** sur le téléphone portable de leur choix que l'électeur renseigne lorsqu'il accède à la plateforme de vote.

Une assistance téléphonique 24h/24h et 7j/7j sera mise en place pendant la durée du vote.

Elections 2026 – Scrutin du 25 juin 2026 au Conseil d’Administration du CDG79

Note d’information

Les listes électorales :

1- La notion d’effectifs de fonctionnaires

Chacun électeur d’un nombre de voix égal au nombre des fonctionnaires titulaires ou stagiaires tels que définis aux articles 11 et 11-1 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 et inclus dans ses effectifs à la date du 1^{er} mars 2026.

Pour la détermination des voix attribuées, Il est précisé que :

➔ sont inclus dans les effectifs :

- les fonctionnaires à temps complet et à temps non complet en activité, qu’ils soient titulaires ou stagiaires
- les fonctionnaires territoriaux détachés auprès de la collectivité ou de l’établissement public, donc en activité dans la collectivité ou l’établissement public ;
- les fonctionnaires territoriaux mis à disposition auprès d’une autre collectivité ou d’un autre établissement public ; ils sont recensés dans les effectifs de leur collectivité d’origine, qui les rémunère.
- les fonctionnaires territoriaux détachés sur emploi fonctionnel auprès de la collectivité ou de l’établissement public ;
- les fonctionnaires territoriaux détachés pour stage auprès de la collectivité ou de l’établissement public;
- Les agents intercommunaux (agents ayant une même carrière dans plusieurs collectivités ou établissements publics) sont comptabilisés dans chaque collectivité ou établissement public affilié employeur de ces agents ;
- les agents multigrades (agents ayant plusieurs emplois au sein de la même collectivité ou du même établissement public) sont comptabilisé une seule fois.

➔ sont exclus :

- les fonctionnaires territoriaux en disponibilité, en congé parental ;
- les fonctionnaires de la collectivité ou de l’établissement public détachés auprès d’autres collectivités ou établissements publics ; ils n’exercent plus dans leur collectivité d’origine.
- les fonctionnaires territoriaux qui sont mis à disposition de la collectivité ou de l’établissement public ; ils sont recensés dans les effectifs de leur collectivité d’origine, qui les rémunère.
- les fonctionnaires de l’Etat ou hospitaliers détachés auprès de la collectivité ou de l’établissement public affilié;
- les agents contractuels.

Elections 2026 – Scrutin du 25 juin 2026 au Conseil d'Administration du CDG79

Note d'information

2- Réclamations sur les listes électorales

Les réclamations en rapport avec la liste électorale considérée doivent être formulées conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté du 28 avril 2026 fixant les modalités d'organisation des élections susvisé.

Ainsi, les réclamations, accompagnées des justificatifs nécessaires, sont adressées à la commission départementale de recensement et de dépouillement des votes, **au plus tard le vendredi 15 mai 2026 - 16h00** selon l'une des trois modalités suivantes :

⇒ **Par voie postale en courrier recommandé avec AR à l'adresse :**

Centre de gestion de la Fonction publique territoriale
Commission départementale de recensement et de dépouillement des votes
9, rue Chaigneau - CS 80030
79403 ST MAIXENT L'ECOLE

⇒ **Par courriel en demandant un accusé de réception et une confirmation de lecture : aux deux adresses suivantes :**

Secretariat : secretariat-general@cdg79.fr
Directrice générale adjointe : n-boissonnot@cdg79.fr

⇒ **Par dépôt contre récépissé, au siège du CDG79**, du lundi 11 mai au mercredi 13 mai 2026 aux heures d'ouverture (8h30-12h00/13h00-17h00)

Les réclamations sont formulées **à l'aide du formulaire de réclamation** téléchargeable sur le site internet du CDG79.

Toute réclamation devra être accompagnée des justificatifs nécessaires à son instruction.

Concernant les réclamations sur le nombre de voix, **la réclamation sera accompagnée d'un état des effectifs au 1^{er} mars 2026 comportant par ordre alphabétique la liste des agents avec pour chacun d'eux sur 4 colonnes distinctes : le nom, les prénoms, le grade et la position statutaire.**

Ne pas oublier de joindre les justificatifs à l'imprimé de réclamation

Les réclamations sont instruites par la commission qui statue et notifie sa décision aux auteurs des réclamations au plus tard le **mardi 26 mai 2026** par envoi de courrier en recommandé avec accusé de réception.

NOTA BENE : La liste électorale des représentants des établissements publics locaux affiliés pourra faire l'objet d'une actualisation **jusqu'au 4 juin 2026**.